

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 AVRIL 1867.

Crédit spécial de 8,400,000 francs pour la transformation de l'armement de l'infanterie.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Depuis la campagne d'Allemagne de l'année dernière, tous les États de l'Europe se sont préoccupés de l'influence de l'armement de l'armée prussienne sur les résultats de cette campagne, et ont pris des mesures pour remplacer les fusils de l'infanterie se chargeant par la bouche, par des armes se chargeant par la culasse.

L'armée belge n'est pas restée étrangère à ce mouvement; on a; au contraire, dès le mois de juillet 1866, entrepris, avec les divers modèles de fusils qu'on a pu se procurer, des essais comparatifs qui ont été poursuivis sans relâche jusqu'à ce jour.

Il a été reconnu, dès le principe, qu'une question des plus importantes, sous le double rapport de la possibilité d'armer promptement notre infanterie de fusils se chargeant par la culasse, et de réduire la dépense autant que le permettent les conditions d'un bon armement, était celle de la transformation des armes existantes. Aussi a-t-on provisoirement relégué au second plan l'étude des systèmes qui exigent la fabrication d'armes entièrement neuves, pour ne s'occuper activement que de ceux qui admettent la transformation.

Une question préalable a dû être résolue d'abord : Fallait-il conserver le calibre actuel (17,5 millimètres) de nos armes à transformer? Ou fallait-il y adapter un canon de calibre réduit?

Les calibres réduits ont été adoptés par presque toutes les puissances, et si cette modification entraîne une augmentation de dépense assez notable, elle présente des avantages de nature à ne permettre aucune hésitation : le poids des munitions à transporter; la facilité de la transition des armes transformées aux armes neuves, qui devront être fabriquées dans l'avenir au fur et à mesure que les fusils modifiés seront mis hors de service par accident ou par usure; la diminution du *travail* mécanique du recul, l'efficacité du tir, la tension des trajectoires, etc. sont autant de raisons qui doivent faire adopter le calibre réduit, et on s'est assuré de la possibilité de cette opération.

De l'ensemble des expériences comparatives qui ont été effectuées à la manufacture d'armes de l'État, par une commission composée d'officiers de l'établisse-

ment et d'officiers d'infanterie, cette commission a conclu, à l'unanimité, que le système Albini est supérieur à ceux qui ont été essayés simultanément.

Les principales raisons qui recommandent ce système au choix du Gouvernement sont les suivantes :

1° Le mécanisme du système Albini est simple et solide; la construction des diverses pièces qui le composent et leur assemblage sont faciles ;

2° L'arme est symétrique; elle ne présente aucune saillie incommode ou disgracieuse ;

3° La manœuvre du mécanisme est rapide et simple, et n'exige qu'un court apprentissage. Un soldat exercé tire douze coups en une minute, en prenant les cartouches dans sa cartouchière et en visant avec assez de soin pour mettre, à 50 mètres, les douze balles dans une cible de 0^m,60 sur 1^m,70 (projection de l'homme) ;

4° L'entretien, le démontage et le remontage de toutes les pièces de l'arme peuvent être confiés au soldat sans inconvénient ;

5° En général, le mécanisme de culasse et le canon peuvent être nettoyés sans qu'il soit nécessaire de démonter aucune pièce de l'arme ;

6° Pendant tout le cours des expériences, le fonctionnement du mécanisme n'a été entravé ni par l'exposition des armes pendant deux nuits à l'air et à la pluie, ni par son immersion répétée dans de l'eau salée, ni par le sable ou la poussière dont le mécanisme a été recouvert, ni par un feu continu de 300 coups tirés dans l'espace de 2 ³/₄ heures ;

7° La fermeture du tonnerre présente toute la sécurité désirable, et le départ accidentel n'est pas à craindre. Cinq coups consécutifs avec cartouches fortement entaillées, de manière à les faire crever dans le canon, n'ont produit aucun effet appréciable sur le mécanisme ;

8° Enfin la transformation de nos armes, d'après ce système, coûtera moins et se fera plus rapidement que d'après les autres systèmes essayés simultanément.

Les premières mesures à prendre pour la transformation des armes, par les soins de la manufacture de l'État, consistaient dans l'acquisition des machines nécessaires pour la fabrication des diverses pièces de l'arme et des cartouches, et dans la construction des locaux nécessaires à l'installation de ces machines.

A la suite de l'envoi en Angleterre d'une commission qui a été chargée d'aller y étudier les moyens de fabrication les plus perfectionnés, des mesures ont déjà été prises en conséquence.

Il était indispensable, en outre, pour mener promptement à bonne fin le travail de transformation, de nous assurer, dès à présent, le concours de l'industrie privée. Des arrangements ont déjà été pris avec les principales maisons de Liège, car ce concours aurait pu être plus onéreux, et aurait même pu nous faire défaut, si on avait attendu une époque à laquelle les commandes étrangères eussent envahi cette place.

Je viens, en conséquence, soumettre à la Législature le projet de loi ci-joint, qui a pour objet d'accorder au Gouvernement un crédit extraordinaire de huit millions quatre cent mille francs, destiné à transformer l'armement de l'infanterie.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien faire de ce projet de loi le sujet de vos plus prochaines délibérations.

Le Ministre de la Guerre,

B^{on} GOETHALS.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Un crédit spécial de huit millions quatre cent mille francs (8,400,000 francs) est ouvert au Ministre de la Guerre pour la transformation de l'armement de l'infanterie.

Ce crédit sera couvert par une émission de bons du Trésor.

ART. 2.

La présente loi sera exécutoire le lendemain de sa publication.

Donné à Bruxelles, le 29 avril 1867.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :***Le Ministre de la Guerre,***B^o GOETHALS.***Le Ministre des Finances,***FRÈRE-ORBAN.**

à

ANNEXE.**DÉTAIL DU CRÉDIT EXTRAORDINAIRE.**

150,000 fusils à transformer, à 45 francs par fusil en moyenne, y compris les droits d'inventeur fr.	6,400,000	»
Approvisionnement de 20 millions de cartouches " "	1,600,000	»
Achat de machines.	300,000	»
Construction pour l'installation des machines	50,000	»
		<hr/>
TOTAL. fr.	8,400,000	»
		<hr/>